



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs..... 14
 Excusés..... 01
 Absents..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2025**

N°2025-05-28 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250602-2025-05-28-A1
 Date de télétransmission : 02/06/2025
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 424-1 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-2 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment ses articles 62 et 63 ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social technique du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve le recours aux contrats d'apprentissage ;

Article 2 : Approuve la conclusion, dès la rentrée scolaire 2025/2026, de contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250602-2025-05-28-AI Date de télétransmission : 02/06/2025 Date de réception préfecture : 02/06/2025

	POSTE	SERVICE	DIPLÔME	NIVEAU
Ville	Secrétaire / gestion administrative	Développement territorial	BTS	5
Ville	Secrétaire / gestion administrative	Développement territorial	BAC PRO	5
Ville	Informatique	Technicien informatique	BAC PRO / BTS	5
Ville	Communication numérique et conduite de projets	Communication	MASTER	7
Ville	Assistant(e) gestion administrative	Direction des Ressources Humaines	BAC PRO / BTS	5
Ville	Conseiller / contrôleur de gestion	Direction Générale des Services	MASTER	7
Ville	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	DIPLOME D'ETAT	4
Ville	Chargé de projets	Festivités	BTS	5
Ville	Aide cuisinier	Restauration, entretien, ATSEM	CAP	3
Ville	Petite enfance AEPE	Restauration, entretien, ATSEM	CAP	3
Ville	Mécanicien VL / VU	Garage	CAP	3
Ville	Animateur/trice médiation et animation culturel	Centre Culturel Yves-Montand	BAC PRO / BTS	5

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage ;

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-28-AI
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.